



Feuillelet d'information

Premières étapes pour remédier aux inégalités en matière de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations : actions immédiates de réforme

Approche améliorée axée sur la prévention

(Appliquée en Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec, Nouvelle-Écosse et ÎPE)

10 janvier 2016

Introduction

Le gouvernement fédéral du Canada finance les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations dans les réserves par le biais du ministère des Affaires autochtones et du Nord [AANC] (auparavant le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada). Pour qu'ils reçoivent du financement, AANC exige que les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations dans les réserves opèrent en vertu des lois provinciales/territoriales. Dans son programme de Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, AANC utilise quatre approches de financement de la protection de l'enfance : 1) financement via des ententes avec les provinces et les territoires, 2) la directive 20-1 ; 3) l'approche améliorée axée sur la prévention [AAAP] et 4) en Ontario, le protocole d'entente sur les programmes d'aide sociale pour les Indiens de 1965.

En 2007, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (la Société de soutien) et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont déposé une plainte alléguant que le financement des services à l'enfance et à la famille

des Premières Nations d'AINC est discriminatoire en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne. (TCDP 7008/1340).

La plainte a été déposée en dernier recours après que le gouvernement fédéral ait omis d'appliquer les recommandations de deux exercices d'examen : 1) l'Examen conjoint de la politique nationale des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (2000) et 2) les rapports Wen:de (2005). Étant donné que la plainte a été déposée, la vérificatrice générale a procédé à deux examens et formulé des recommandations pour une réforme. Peu ont été mises en œuvre.

Dans ses observations finales devant le Tribunal canadien des droits de la personne, la Société de soutien a présenté des mesures correctrices en trois phases. La première phase était un allègement immédiat basé sur les recommandations antérieures. La deuxième phase portait sur la mise sur pied d'un comité national composé de l'Assemblée des Premières Nations, de la Société de soutien, d'organismes de services à l'enfance et à la famille Premières Nations et du gouvernement du Canada pour soutenir les négociations régionales afin d'atteindre une équité réelle. La troisième phase portait sur

l'établissement d'un organe de contrôle indépendant pour s'assurer que le gouvernement fédéral ne retombe plus dans des processus discriminatoires.

Ce feuillet d'information résume les actions immédiates qu'AINC doit entreprendre pour offrir une assistance immédiate aux enfants des Premières Nations et aux familles dans les régions où l'AAAP s'applique. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et les lecteurs peuvent examiner les observations finales déposées par les parties devant le TCDP 7008/1340, disponibles en détails à www.fnwitness.ca

Réformes préliminaires et immédiates de l'AAAP

- 1) Le gouvernement du Canada doit faire une déclaration immédiate et publique à l'effet que les inégalités actuelles dans les services aux Premières Nations dans les réserves sont discriminatoires et seront traitées comme une priorité immédiate. Une telle déclaration doit être accompagnée d'un engagement de travailler avec les Premières Nations, les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et les experts pour élaborer un plan d'action spécifique avec un calendrier détaillé et des budgets pour aborder immédiatement les inégalités dans les services à l'intention des Premières Nations sur réserve et pour prévenir la réapparition de la discrimination.
- 2) Remplacer la réponse actuelle du gouvernement fédéral au Principe de Jordan avec la réponse recommandée dans le rapport conjoint de l'Assemblée des Premières Nations, la Société canadienne de pédiatrie, l'UNICEF et al. disponible : http://www.afn.ca/uploads/files/jordans_principe-report-fr.pdf
- 3) La disposition de nouvelles ressources financières pour les organismes des Premières Nations partout au Canada conformément à la présentation d'AINC en 2012 (TCDP onglet 248) au montant de 109 millions par année à l'échelle nationale plus l'ajustement à l'inflation de 3 pour cent appliqué rétroactivement à partir de 2012. Bien que ce montant soit en deçà de ce qui sera nécessaire pour atteindre l'égalité dans les services aux Premières Nations dans les réserves, il offre à tout le moins un minimum de soulagement pour les enfants et leurs familles.
- 4) Approuver les dépenses relatives aux frais juridiques des enfants pris en charge comme une dépense admissible dans l'enveloppe budgétaire de l'entretien et augmenter le budget d'entretien pour couvrir de tels coûts.
- 5) En attendant un examen plus approfondi, approuver les coûts réels liés à la réception et l'étude des rapports de maltraitance d'enfants.
- 6) Rétablissement de l'ajustement annuel au coût de la vie selon l'Indice des prix à la consommation.
- 7) Cessation de la pratique d'AINC d'utiliser les fonds provenant d'autres programmes destinés aux Premières Nations tels que le logement, l'eau et la construction d'écoles pour pallier aux manques à gagner en éducation, dans les services à l'enfance et à la famille et dans les budgets d'aide sociale.
- 8) Cesser la pratique de demander aux organismes des Premières Nations de récupérer les dépassements de coûts liés à l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge en utilisant le financement pour la prévention et les opérations.
- 9) Des réformes immédiates à la formule d'opérations des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations afin que :
 - a. Les 6 % des enfants pris en charge et 20 % de familles qui reçoivent des services sont des hypothèses de base

dans l'approche de financement et les organismes desservant au-dessus de ces seuils de base doivent se voir ajuster leur financement à la hausse ;

- b. Au niveau des opérations, remplacer les seuils actuels de population d'enfants statués de 251, 501, 801 et 1000 que prévoit la formule d'opérations avec les augmentations de financement recommandées par chaque tranche de 25 enfants sur réserve tel que recommandé dans le rapport Wen:de ;
- c. Augmenter le montant par enfant pour les services de prévention de 100 \$ à 200 \$ par enfant ;

10) S'engager à travailler avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, l'Assemblée des Premières Nations et la Commission canadienne des droits de la personne pour remettre en fonction le Comité consultatif national et les tables régionales afin de mener une étude et mettre en œuvre les conclusions afin d'identifier d'autres inégalités dans le programme et développer des mesures correctrices basées sur des données probantes afin de remédier aux inégalités et prévenir leur réapparition. Ce processus doit être alimenté par le succès de la démarche de l'étude Wen:de.

- 1) Financer les travaux de rénovation effectués par des entrepreneurs qualifiés pour les bâtiments des organismes dont les conditions présentent un danger pour la santé et la sécurité. Les coûts additionnels liés aux immobilisations devront être abordés par les tables régionales dans la

phase 2 des mesures correctrices.

- 2) Formation obligatoire de tous les membres du Parlement au sujet du rapport et des conclusions de la Commission de vérité et réconciliation (« CRV »). Formation pour le personnel et les hauts fonctionnaires d'AANC sur le rapport et les conclusions de la Commission de vérité et réconciliation ainsi que sur le programme de Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, y compris la structure d'origine du programme, la présentation générale de la protection de l'enfance des Premières Nations et les examens du programme.
- 3) Financer le développement de programmes et de normes de pratique culturellement appropriées.

Examens de l'AAAP

- a) Vérificatrice générale du Canada (2008*, 2011). Elle a conclu que l'AAAP est insuffisante et inéquitable. Le Comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies (2012) a exprimé une préoccupation à l'effet que les recommandations de la vérificatrice générale du Canada n'avaient pas été pleinement appliquées.
- b) Comité permanent des comptes publics (2009, * 2012).
- c) Évaluations internes d'AANC.

* Rapports complets disponibles à :
<http://www.fncaresociety.com/fr/services-daide-%C3%A0-lenfance-et-%C3%A0-la-famille-des-premi%C3%A8res-nations>

**For more information on the case go to
www.fnwitness.ca or contact info@fncaresociety.com**

First Nations Child and Family Caring Society of Canada | 309 Cooper Street, Suite 401, Ottawa ON K2P 0G5